

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du mercredi 18 mai 2022
Délibération n°2022-19

DÉLIBÉRATION N°2022-19 : Montant de la contribution forfaitaire à l'achat d'un fauteuil de bureau dans le cadre du télétravail

Vu le décret n°2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte et notamment son article 17 ;

Vu le Règlement Intérieur du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte ;

Vu la Circulaire aux modalités et conditions de mise en œuvre du télétravail au CUFR, telle qu'approuvée par le Conseil d'administration et de recherche du CUFR en sa séance du 16 mars 2022 ;

Vu l'avis du Comité Technique du CUFR de Mayotte en date du 12 mai 2022 ;

Considérant que :

Les 20 membres en exercice du Conseil d'administration ont été valablement convoqués en vue de déterminer le montant de la contribution forfaitaire à l'achat d'un fauteuil de bureau dans le cadre du télétravail.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité le montant de la contribution forfaitaire à l'achat d'un fauteuil de bureau dans le cadre du télétravail.

Membres ayant voix délibérative

Membres statutaires	20	Nombre de votants (présents et représentés)	18
Membres en exercice	20	Nombre de membres représentés	7
Quorum physique (budget)	10		
Nombre de pouvoirs	7		

Votants	18	Pour	18	Contre	0	Abstentions	0	Blancs	0
----------------	-----------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------	---------------	----------

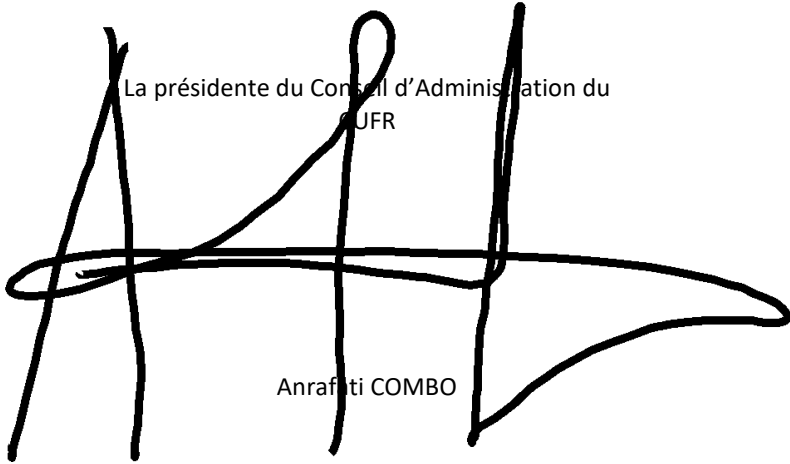
Délibération adoptée à l'unanimité

Document(s) en annexe(s) au présent extrait :

- Note de présentation.

Fait à Dembéni, le 18 mai 2022,

La présidente du Conseil d'Administration du
CUFR



Anrafiti COMBO

Le directeur du CUFR



Aurélien SIRI

**Extrait transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier
des Universités le :**

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat à Mayotte.

Certifié exécutoire le :

En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de l'Etat à Mayotte.

**Classée au registre des délibérations du Conseil d'Administration, consultable au secrétariat de Direction.
Document mis en ligne le :**

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE RECHERCHE

Séance du 18 mai 2022

Montant de la contribution forfaitaire à l'achat d'un fauteuil de bureau dans le cadre du télétravail

Contexte juridique

Lors de sa séance du 16 mars 2022, le Conseil d'administration et de recherche du CUFR a adopté la Circulaire relative aux conditions et modalités de mise en œuvre du Télétravail.

Cette action s'inscrit dans une démarche globale et volontariste de l'établissement d'amélioration continue des conditions d'emploi des personnels.

L'article 10 de la Circulaire décrit la liste des équipements mis à disposition de l'agent en télétravail.

Article 10 - ÉQUIPEMENT MIS À DISPOSITION DE L'AGENT EN TÉLÉTRAVAIL

L'équipement mis à disposition de l'agent en télétravail se compose de :

- Un ordinateur portable,
- Un accès aux applications nécessaires à l'exercice des activités,
- Un accès VPN.

Un équipement spécifique pourra par ailleurs être mis à disposition de l'agent sur demande :

- Un casque audio,
- Une souris,
- Un clavier,
- Un écran PC.

En vertu de cette disposition, « *le CUFR pourra également, sur demande de l'agent, lui verser une contribution forfaitaire destinée à participer à l'acquisition d'un fauteuil de bureau* » dont « *le montant (...) sera défini par délibération du Conseil d'administration de l'établissement.* »

C'est dans ce cadre que s'inscrit ce point de l'ordre du jour.



Proposition

Au regard du prix de vente moyen constaté sur le territoire, il est proposé de fixer le montant de la contribution forfaitaire de l'établissement à l'achat d'un fauteuil de bureau par l'agent placé en télétravail par l'administration à **100 euros**.

Cette contribution sera versée sur la base d'une demande de l'agent adressée au Pôle Finances du CUFR, à laquelle devra être annexée la facture d'achat.

Si le coût du fauteuil de bureau acquis par l'agent est inférieur à 100 euros, la contribution forfaitaire versée par le CUFR sera limitée au prix d'achat.

Il est précisé que le fauteuil du bureau sera la propriété de l'agent.

